

Strasbourg, 28 novembre 2019
[tpvs16f_2019.docx]

T-PVS(2019)16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

Ouverture de la réunion: mardi 3 décembre 2019 à 9h30, Salle 5, Palais de l'Europe

PROJET
ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

PARTIE I - OUVERTURE

NB il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS/Agenda(2019)1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS(2019)XX – Projet d'ordre du jour annoté

La Présidente, Mme Jana Durkošová, ouvrira la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 3 décembre 2019 à 9h30. Elle souhaitera la bienvenue aux participants par une allocution à l'occasion du 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne. Elle présentera l'ordre du jour de la réunion et proposera son adoption.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DE LA PRESIDENCE ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2019) 4 et 15 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2019
T-PVS(2018)17 - Rapport de la 38^e réunion du Comité permanent

La Présidente fera rapport sur les divers enjeux et réalisations de la Convention depuis la dernière réunion du Comité, sur la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019 et sur les travaux du Bureau et du Comité permanent en 2019.

Les Parties contractantes peuvent soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs pourront brièvement informer le Comité permanent des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention et lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile.

Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention.

DECISION: le Comité permanent n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1 Financement futur de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2019)4 – Mandat du groupe de travail intersessions sur le financement
T-PVS(2019)1rev - Financement de la Convention de Berne: options, aspects juridiques et faisabilité
T-PVS(2019)3 - Projet de résolution sur le financement de la Convention de Berne
T-PVS(2019)11 - Budget et personnel de la convention de berne à partir de 2020 : note du secrétariat et du président du groupe de travail sur le financement
T-PVS(2019)18 - Projet de programme d'activités pour 2020-2021

M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la participation démocratique, Directeur Général Démocratie au Conseil de l'Europe, présentera les changements attendus dans la structure du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine à partir du 1er janvier 2020 et leur impact sur le personnel et le budget de la Convention de Berne.

Le Président du Groupe de travail sur le financement, M. Øystein Størkersen présentera, avec l'appui du Secrétariat, les conclusions des travaux menés par son groupe tout au long de l'année 2019 ainsi qu'un document exposant les options légales de création d'un mécanisme de financement contraignant pour la Convention et pesant les risques et avantages associés à chacune. Il sera assorti d'une note clarifiant les dernières évolutions en matière de personnel et de budget de la Convention et sera porté à l'attention du

Comité. Le Président du Groupe de travail présentera également un projet de résolution sur le financement de la Convention de Berne. La Direction du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe sera également représentée à la réunion.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du document présentant les options juridiques pour la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement de la Convention de Berne;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Résolution n° ... (2019) sur le financement de la Convention de Berne.

3.2 Vision pour la Convention de Berne pour la décennie post-2020 et sa contribution au cadre actuel de la diversité biologique mondiale

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2019)22 - Contribution de la Convention de Berne à la réalisation des Objectifs d'Aichi
T-PVS(2019)9 - Projet de résolution sur une vision et un rôle de la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030

M. Jan Plesnik, membre du Bureau, présentera les principales conclusions de l'évaluation mondiale 2019 de l'IBPES sur la diversité biologique et les services écosystémiques. Le Secrétariat présentera le document illustrant comment la Convention de Berne a contribué à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB au fil de la dernière décennie et présentera la projet de résolution proposant une vision pour la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du document présentant the contribution de la Convention de Berne au cadre actuel de la diversité biologique mondiale et à la réalisation de ses objectifs;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Résolution n° ... (2019) sur une vision pour la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030.

PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

NB Il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

4.1 Rapports biennaux 2015-2016 et 2017-2018 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2013-2016¹

4.1.1 *État d'avancement de la soumission de rapports*

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2019)XX – Tableau des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS/Inf(2018)14 – Utilisateurs enregistrés du Système ORS

En vertu de l'article 9,2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Les Parties peuvent en outre présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des rapports présentés.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR LE BIAIS DU SYSTEME ORS, OU DE L'OUTIL HABIDES+ POUR LES ETATS MEMBRES DE L'UE.

4.1.2 *Rapports biennaux des Parties contractantes membres de l'UE: règles et instructions*

Document pertinent: Note commune du Secrétariat de la Convention de Berne et de la DG Environnement - instructions complémentaires relatives aux rapports soumis en vertu de l'Article 9 de la Convention de Berne par les Etats membres de l'UE

Le Secrétariat présentera une note commune du Secrétariat de la Convention et de la DG Environnement clarifiant la procédure de rapports sur les dérogations accordées en vertu de l'Article 9 de la Convention de Berne pour les Etats membres de l'UE à l'aide de l'outil Habides+ de l'UE.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des instructions complémentaires sur la procédure d'établissement des rapports biennaux pour les Etats membres de l'UE Parties à la Convention.

4.2 Proposition d'amendement des Annexes à la Convention : Proposition de déplacer la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention de Berne

Document pertinent: Notification de la proposition d'amendement de la Norvège du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe, comprenant une justification de la proposition

Le 13 septembre 2019, la Norvège a déposé une proposition d'amendement des Annexes à la Convention de Berne par déplacement de la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) de l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'Annexe III (espèces de faune protégées).

¹ Pour information seulement, sauf si spécifié différemment.

Le Secrétariat rappellera la procédure d'amendement du texte de la Convention et de ses Annexes (Art. 17 de la Convention).

La délégation de la Norvège sera invitée à présenter sa proposition.

DECISION: le Comité permanent est invité à examiner la proposition de la Norvège et, le cas échéant, à l'adopter par une majorité des deux tiers des Parties contractantes.

PARTIE III - SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

NB il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Sur demande préalable au Secrétariat et à la Présidente, les Parties contractantes ont la possibilité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques.

5.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2019) 9 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts
T-PVS/Inf(2019)2 - Projet d'orientations sur le commerce électronique et les EEE
T-PVS/Inf(2019)17 - Projet d'orientations sur la communication et les EEE
T-PVS(2019)6 - Projet de recommandation sur les pollinisateurs et les EEE
T-PVS/Inf(2019)18 - Rapport sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par des EEE en Europe

Le Secrétariat présentera les conclusions de la 13^e réunion du Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes organisé à Batoumi (Géorgie), l'état d'avancement des préparatifs des nouveaux outils d'orientation non contraignants et les priorités futures de travail envisageables dans ce domaine par la Convention et son Groupe d'experts. Le consultant, M. Ricardo Scalera, présentera le rapport final de l'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les espèces exotiques envahissantes en Europe.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation concernant les pollinisateurs et les EEE.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note de rapport de la réunion du Groupe d'experts et des EEE et remercier chaleureusement les autorités géorgiennes pour l'aimable accueil de la réunion;
- prendre note des progrès dans l'élaboration de nouveaux outils et orientations non contraignantes pour gérer et combattre les espèces exotiques envahissantes;
- prendre note des conclusions de l'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE, ainsi que des travaux futurs envisageables dans ce domaine;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2019) sur les pollinisateurs et les EEE.

5.2 Conservation des grands carnivores

Documents pertinents: T-PVS(2019)7 - Conclusions de la Conférence pour la conservation du Lynx
T-PVS(2019)12 - Projet de recommandation sur la sauvegarde du Lynx d'Eurasie en Europe

Un représentant de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) présentera les conclusions de la Conférence d'experts sur la conservation du Lynx organisée à Bonn, Allemagne, du 17 au 19 juin 2019. L'événement était organisé conjointement par la *Stiftung Natur und Umwelt*

Rheinland-Pfalz et le Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'IUCN, sous l'égide de la Convention de Berne et de l'UICN (Groupe de spécialistes des félins et LCIE).

Le Secrétariat présentera le texte du projet de recommandation sur la conservation du Lynx en Europe occidentale et centrale.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion d'experts de la conservation du Lynx en Europe centrale et occidentale;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2019) sur la conservation du Lynx en Europe occidentale et centrale.

5.3 Conservation des oiseaux: éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Documents pertinents: T-PVS(2019)8 – Rapport de la réunion jointe du Bern/CMS sur IKB
 T-PVS/Inf(2019)10 – Bilan du premier cycle de rapports nationaux des Parties à la Convention de Berne et des membres de la MIKT de la CMS sur l'IKB
 T-PVS(2019)17 - Projet de recommandation sur le plan stratégique de Rome sur IKB
 T-PVS(2019)03rev - Projet de Plan stratégique de Rome sur IKB

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux sur l'IKB de la Convention de Berne et de la Task Force de la CMS sur la même question (CMS/MIKT).

Le consultant, M. Umberto Gallo-Orsi, présentera les conclusions du 1^{er} cycle de rapports nationaux pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

Le Secrétariat décrira le processus qui a mené au projet de Plan stratégique de Rome sur l'IKB, qui doit succéder au Plan d'action 2013-2020 de Tunis de la Convention de Berne. Le Secrétariat présentera également le Plan proprement dit et le texte du projet de Recommandation relatif au Plan.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion commune de Rome et à remercier chaleureusement les autorités nationales de l'Italie pour l'aimable accueil de la réunion;
- prendre note des conclusions finales du 1^{er} cycle de rapports sur le tableau de bord IKB;
- examiner et, le cas échéant, adopter le Projet de Recommandation n° ... (2019) sur le Plan stratégique de Rome sur l'IKB.

5.4 Diversité biologique et changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2019)14 – Rapport de la réunion jointe des groupes d'experts sur la Biodiversité et le CC et sur les Zones protégées
 T-PVS (2019)13 – Projet de Recommandation sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique

La Présidente du Groupe d'experts sur la diversité biologique et Changement climatique, Mme Linda Dalen (Norvège), présentera les conclusions de la réunion commune des groupes d'experts Zones protégées et réseaux écologiques et diversité biologique et Changement climatique, organisée à Trondheim (Norvège) les 3-4 octobre. Elle présentera ensuite les questions que pourrait traiter le Groupe d'experts sur la diversité biologique et Changement climatique au cours du prochain biennium.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des conclusions de la réunion commune et remercier chaleureusement l'Agence norvégienne de l'Environnement pour leur aimable accueil de la réunion;
- prendre note des propositions sur la suite des travaux du Groupe d'experts sur la diversité biologique et Changement climatique;
- examiner et, le cas échéant, adopter le Projet de Recommandation n° ... (2019) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique.

5.5 Conservation des habitats

5.5.1 Zones protégées et réseaux écologiques

Documents pertinents: T-PVS/PA(2019)10 - Rapport de la 10^e réunion du GoEPAEN
T-PVS/PA(2019)13 – Projet de recommandation sur la détection, la notification, l'évaluation et la réaction aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude
T-PVS/PA(2018)13 - Proposition d'orientations pour déceler, évaluer, signaler et réagir aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude
T-PVS/Inf(2019)3 - Logigramme des Mesures à prendre pour l'évaluation, les rapports et la réaction aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude
T-PVS/PA(2019)5 – Mécanisme d'ajout d'éléments dans les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998)
T-PVS/PA(2019)6 – Proposition d'ajout d'habitats marins à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2019)7 – Proposition d'ajout des Bruyères alpines et subalpines à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2019)19 - Annexe I révisée à la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2019)8 - Révisions proposées au Manuel d'interprétation des habitats
T-PVS/PA (2019) 18 - Manuel d'interprétation des habitats énumérés dans la Résolution n° 4 (1996)
T-PVS/PA(2019)12 - Bilan de la réalisation du calendrier révisé de mise en place du Réseau Emeraude (2011-2020)
T-PVS/PA(2019)11 - Projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude
T-PVS/PA(2019)14 – Projet de Recommandation révisée n° 157 (2011) sur le statut des sites candidats Emeraude et les orientations sur les critères à prendre en compte pour leur nomination
T-PVS/PA(2019)16 – Projet de liste des sites candidats Emeraude
T-PVS/PA(2019)17 – Projet de liste des sites Emeraude adoptés

Le Président du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, M. Tore Opdal, présentera les conclusions de la 10^e réunion du Groupe, organisée à Trondheim (Norvège) le 2 octobre 2019. Le Secrétariat présentera les activités de promotion de la mise en place et du développement du Réseau Emeraude et l'évolution de la suffisance du Réseau en 2019. Il présentera également les projets de listes actualisées des sites candidats Emeraude officiellement désignés et adoptés.

Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements avérés ou potentiels dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude, du projet de Recommandation sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation et les ajouts proposés au texte de la Recommandation n° 157 (2011) sur le statut des sites candidats Emeraude et les orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et à remercier chaleureusement l'Agence norvégienne de l'Environnement pour leur aimable accueil de la réunion;
- remercier la Commission européenne pour l'occasion offerte aux Parties non membres de l'UE à participer aux événements permettant de nouer des contacts dans le cadre du processus biogéographique Natura 2000;
- prendre note de la décision du Groupe d'experts d'actualiser les types nationaux de désignation des espaces protégés pour le 29 février 2020;

- prendre note de l'accord intervenu au sein du Groupe d'experts sur un mécanisme d'ajout d'éléments aux Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998), décrit dans le document T-PVS/PA (2019)5;
- examiner les propositions d'activités futures en faveur de la mise en place du Réseau Emeraude quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2020-2021;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement désignés;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement adoptés;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2019) sur les progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation révisée n° 157 (2011) sur le statut des sites candidats Emeraude et les orientations sur les critères à prendre en compte pour leur nomination;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2019) on sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet d'annexe 1 révisée de la Résolution n° 4 (1996);
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de version révisée du Manuel d'interprétation des habitats.

5.5.2 *Diplôme européen des espaces protégés*

Documents pertinents: T-PVS/DE(2019)13 - Rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme Européen
 T-PVS/DE(2019)20 - Diplôme Européen : Liste des résolutions de renouvellement adoptées par le Comité des Ministres en 2019
 T-PVS/DE (2019)19 - Renouvellement du Diplôme Européen en 2021 - liste des zones qui pourraient être visités en 2020

Le Président du Groupe de spécialistes, M. Jan Plesnik, présentera les conclusions de la réunion annuelle du groupe, les 5-6 mars 2019 à Strasbourg. Le Secrétariat commentera également les évaluations sur les lieux organisées en 2019 ainsi que les problèmes affectant des Espaces diplômés et appelant une attention particulière.

DECISION: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe de spécialistes;
- saluer la candidature du Parc régional de Gallipoli Cognato (Italie) ainsi que la décision du Groupe de spécialistes de déclarer la candidature recevable et de réaliser une visite sur les lieux;
- exprimer sa préoccupation concernant la situation de la Réserve naturelle de Scandola (France) et l'absence de réaction des autorités régionales et nationales suite à l'ultimatum adressé par le Groupe de spécialistes;
- saluer les décisions du Groupe de spécialistes de renouveler le Diplôme européen en faveur de 10 espaces et l'adoption formelle, suite à ces décisions, des Résolutions sur les renouvellements par le Comité des Ministres;
- prendre acte des 17 évaluations sur les lieux réalisées en 2019 et de la liste des espaces pour lesquels de telles missions sont prévues en 2020 et en 2021;
- saluer la mise à jour de la base de données des espaces diplômés;

- saluer la cartographie des nombreuses désignations des espaces diplômés et les opportunités de recherche et de suivi des synergies qui en résultent;
- se féliciter du lancement du tableau de bord des espaces diplômés;

5.6 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats

Le Secrétariat présentera les avancées dans les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats et les échéances prévues pour la soumission des rapports nationaux, et fera rapport sur l'analyse des données collectées.

DECISION: le Comité permanent est invité à saluer l'état d'avancement des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) et à prier instamment les Parties contractantes de soumettre leurs rapports avant le 31 décembre 2019.

PARTIE IV - SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

NB: il est aimablement rappelé aux délégations et aux observateurs que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS/Notes(2019)1 - Résumé des dossiers et des plaintes
T-PVS/Inf(2019)5 - Registre des dossiers de la Convention de Berne

(Note: pour une synthèse détaillée de chaque dossier, voir le document T-PVS (2019)XX - Résumé des dossiers)

6.1 Dossiers ouverts

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)42 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)32 - Rapport du plaignant

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996.

Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et la dernière recommandation a été adoptée par la 36^e réunion du Comité permanent - Recommandation n° 191 (2016) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas et des plages de ponte des tortues marines de la baie de Chrysochou (Chypre).

A sa deuxième réunion, les 9-10 septembre 2019, le Bureau s'est déclaré vivement préoccupé de constater qu'après tant d'années, les recommandations de la Convention de Berne n'étaient toujours pas pleinement respectées par les autorités et que, selon les acteurs intéressés, les principales menaces subsistaient. Il a instamment prié les autorités nationales de participer à la 39^e réunion du Comité permanent et a rappelé que dans des affaires anciennes comme celle-ci, le Comité permanent pourrait envisager d'adopter une décision pour clore effectivement le dossier en formulant une conclusion sur le respect ou non, par le pays, de ses engagements à l'égard de la Convention ou, en l'occurrence, la pleine application des mesures recommandées dans sa Recommandation n° 191 (2016). Il a également chargé

le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)21 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)33 - Rapport d'ONG

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire; elle s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.

A sa 37^e réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et, sur proposition de l'ONG plaignante et avec l'accord des autorités, a chargé le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux pendant la période d'hivernage des oies, à condition que les moyens financiers nécessaires soient disponibles. Le mandat de l'expertise était de soutenir les autorités dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 130 (2007) et devait encore être précisé et convenu avec les autorités et l'ONG.

A sa 38^e réunion, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 200 (2018) relative au projet d'installation de parcs d'éoliennes à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie), élaboré suite à l'expertise menée sur les lieux en mai 2018.

A sa deuxième réunion de 2019, les 9-10 septembre, le Bureau a constaté la méfiance et le manque de communication entre la société civile et les autorités, qui entrave manifestement la bonne mise en œuvre de la Recommandation n° 200 (2018). Le Bureau a rappelé que le système des dossiers de la Convention de Berne repose sur la coopération et permet aux ONG et aux personnes privées de participer à ce processus et, surtout, de profiter de l'expertise et des connaissances des ONG.

Le Bureau s'est inquiété de ne pas avoir reçu le rapport actualisé des autorités et a chargé le Secrétariat de les inviter à en présenter un lors de la prochaine réunion du Comité permanent, dans lequel elles indiqueront clairement comment elles font participer les ONG au processus de mise en œuvre de la Recommandation. Le Bureau a instamment prié les autorités nationales et les ONG de participer à la 39^e réunion du Comité permanent. Il a également chargé le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)52 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)36 - Rapport d'ONG (MEDASSET)
T-PVS/Files(2019)47 - Rapport d'ONG (Archelon)

Cette plainte a été déposée en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), susceptibles d'avoir des impacts sur *Caretta caretta*. La plainte a été examinée au titre des dossiers ouverts lors de la 33^e réunion du Comité permanent, suite à l'absence persistante d'informations concrètes sur la sauvegarde et la gestion du secteur et sur l'application des lois pertinentes.

Une expertise sur les lieux effectuée en juillet 2014 a abouti à l'adoption, par le Comité permanent, de la Recommandation n° 174 (2014) sur la sauvegarde de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et des dunes de sable et autres habitats du littoral de la baie du sud de Kyparissia (NATURA 2000 - GR 2550005 « Thines Kyparissias », Péloponnèse, Grèce). De plus, l'Avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions dans l'affaire C-504/14 en 2016, et l'on attend l'arrêt de la Cour.

A sa deuxième réunion de 2019, les 9-10 septembre, le Bureau a vivement déploré la mise en œuvre incomplète des actions recommandées par la Recommandation n° 174 (2014) de la Convention et a instamment prié les autorités d'améliorer la gestion et le respect de la loi dans le secteur. Le Bureau a prié les autorités nationales de la Grèce d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent. Il a également chargé le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)26 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)28 - Rapport du plaignant

L'affaire concerne les graves menaces auxquelles les tortues marines sont exposées du fait de l'absence de gestion adaptée des plages de ponte de Fethiye et de Patara. Le dossier a été ouvert suite à la présentation par l'ONG MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité permanent à l'absence de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara. A l'issue d'une expertise sur les lieux en 2015, le Comité permanent a adopté deux recommandations (n° 182 et 183 (2015) identifiant une série de mesures à mettre en œuvre par les autorités nationales.

A sa deuxième réunion, les 9-10 septembre 2019, le Bureau a constaté l'absence de rapport des autorités sur la manière dont elles ont réalisé les activités prévues pour la période estivale 2019. Il a déploré que, malgré ses nombreuses demandes, les autorités n'aient pas encore soumis un plan d'action détaillé et assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations. Il a insisté sur l'importance pour les autorités nationales de la Turquie d'être plus proactives, et les a instamment priées d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et d'y soumettre le plan d'action détaillé attendu depuis longtemps, assorti d'un calendrier année après année, pour la mise en œuvre des recommandations.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)50 - Projet de mandat d'une mission consultative de la Convention de Berne
T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)51 - Rapport du plaignant

Une plainte déposée en mars 2013 dénonçait une possible violation de la Convention par la Macédoine du Nord en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo. En 2014, constatant que la région est un point chaud de la diversité biologique en Europe et un site candidat Emeraude, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et de réaliser une expertise sur les lieux.

A l'issue de l'expertise sur les lieux, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 184 (2015) et depuis lors le dossier est maintenu ouvert afin de suivre la mise en œuvre des mesures recommandées.

A sa deuxième réunion annuelle de 2019, le Bureau a constaté l'absence de rapports des autorités et du plaignant. Il a également noté les clarifications demandées par les autorités nationales au Secrétariat sur l'éventuel mandat de la mission consultative d'experts proposée par la Convention. Il a chargé le Secrétariat de répondre aux autorités en proposant que la mission soit organisée en 2020. Il a recommandé que la question de la gestion et de la conservation du Lynx des Balkans figure également dans le mandat de la mission. Enfin, il a chargé le Secrétariat de préparer un projet de mandat à soumettre au Comité permanent lors de sa 39^e réunion.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)25 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)20 - Rapport du plaignant

L'affaire concerne l'implantation de deux grandes centrales hydroélectriques, à Pocem et à Kalivac sur la rivière Vjosa, en Albanie. D'après le plaignant, les permis de construire de deux centrales ont été accordés malgré l'absence d'étude d'impact sur l'environnement en bonne et due forme. D'autre part, toutes les centrales hydroélectriques envisagées sur ce cours d'eau ne font l'objet d'aucune EIE ou ESE, alors que l'écosystème de la Vjosa est transfrontalier, appartenant au bassin hydrologique Vjosa/Aoos (Albanie/Grèce).

En juin 2018, une expertise sur les lieux a été organisée pour clarifier les questions soulevées et notamment déterminer si les évaluations d'impact nécessaires ont été réalisées pour l'écosystème fluvial, y compris une évaluation cumulative d'impact de toutes les centrales hydroélectriques envisagées, et en particulier celles de Pocem et de Kalivac. A sa 38^e réunion, le Comité permanent de la Convention a adopté sa Recommandation n° 202 (2018) concernant les projets d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa (Albanie). Le Comité a décidé d'ouvrir un dossier en raison du degré élevé de préoccupation que suscite cette affaire.

A sa deuxième réunion, en septembre 2019, le Bureau a constaté l'absence de rapports actualisés des autorités et du plaignant. Il a particulièrement déploré l'absence de réponse des autorités aux demandes du Bureau de soumettre un programme de travail pour la mise en œuvre de la Recommandation. Le Bureau a instamment prié les autorités nationales de l'Albanie d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et de fournir des informations actualisées sur les mesures concrètes prises pour se conformer à chacun des paragraphes du dispositif de la Recommandation, ainsi qu'un programme d'activités concret pour leur réalisation.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

6.2 Dossiers éventuels

➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)22 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)23 - Rapport du plaignant

L'affaire a été portée à l'attention du Comité permanent par le Bureau afin de lui signaler un projet du gouvernement concernant la construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma à travers la gorge de Kresna, contrairement à l'alternative choisie en 2008 conformément à la Recommandation n° 98 (2002) du Comité permanent. Le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par plusieurs ONG de Bulgarie.

Lors de sa 37^e réunion, le Comité permanent a pris note du rapport soumis par les autorités nationales sur l'alternative pour la réalisation du Lot 3.2 de l'autoroute de Struma en passant par la Gorge de Kresna, retenue à l'issue d'un examen attentif de toutes les alternatives étudiées dans le cadre de l'EIE/EA. Il a également pris note des préoccupations exprimées par le collectif d'ONG plaignantes concernant l'objectivité de l'EIE. Il a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels en raison de l'appel contre l'EIE/EA qui est en instance devant un tribunal national et du dossier de demande de financement de la construction du Lot 3.2 qui doit être soumis à la Commission européenne.

A sa 38^e réunion, le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels mais d'attendre que le dossier de demande de financement soit déposé auprès de la Commission européenne et que l'évaluation des services de cette dernière soit disponible, étant donné que les procédures tiendront certainement compte des acquis communautaires en matière de sauvegarde de la nature. Enfin,

il a décidé de prier les autorités de soumettre un rapport au Bureau et au Comité permanent concernant les avancées dans le dépôt du dossier de demande de financement et sur toute autre information nouvelle et pertinente, y compris les mesures d'atténuation et de compensation envisagées en rapport avec l'alternative retenue pour le LOT 3.2.

A sa deuxième réunion de 2019, le Bureau a pris acte du dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'UE pour la construction du LOT 3.2 et a examiné la réponse des autorités concernant les constructions illégales de routes signalées à l'intérieur des sites Natura 2000 concernés. Le Bureau a estimé que la réponse des autorités était incomplète, notamment à propos des raisons pour lesquelles des routes étaient déjà en cours de construction à travers les sites Natura 2000, et des mesures d'atténuation et de compensation envisagées et déjà mises en œuvre en raison de ces divers chantiers, y compris ceux qui sont illégaux. Le Bureau a averti que tous les travaux d'aménagement dans des sites présentant une valeur spécifique de conservation devaient faire l'objet d'un traitement minutieux et ne pas s'écarter du projet original d'aménagement pour lequel les évaluations d'impact étaient réalisées.

Enfin, le Bureau a chargé le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire, sur l'évaluation de la qualité et du caractère suffisant de l'EIE / EA de 2017, et sur la date prévue de la décision sur la demande de financement par l'UE. Le rapport devait être disponible en vue de la 39^e réunion du Comité permanent.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces en Norvège**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)34 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2018)XX - Rapport du plaignant

La plainte a été soumise à la Convention en janvier 2017 par la Société ornithologique de Norvège, en alléguant une possible violation de la Convention par la Norvège. Quand l'ancienne loi norvégienne de protection de la nature a été remplacée par la nouvelle loi sur la diversité biologique, le nouveau texte a autorisé, par inadvertance, la destruction préventive de certains rapaces protégés, en invoquant une clause de légitime défense.

La Cour suprême a jugé que si la loi s'est accidentellement éloignée de l'intention du législateur, elle doit être corrigée par un nouveau texte législatif.

Dans leur réponse aux questions du Bureau, les autorités nationales ont reconnu que pendant le processus de remplacement de divers éléments de protection de la nature par la nouvelle loi sur la diversité biologique, la formulation de la loi avait été légèrement modifiée par inadvertance, qu'elles étaient conscientes des risques et surveillaient la situation ; elles n'ont toutefois pas fait mention des mesures envisagées pour remédier aux lacunes de la législation actuelle.

Lors de sa 37^e réunion, le Comité permanent a relevé que les autorités reconnaissent l'omission involontaire de l'expression « considéré comme nécessaire » dans l'article 17 de la nouvelle Loi sur la diversité biologique. Il a également constaté que cette omission avait engendré une non-conformité à l'Article 9 de la Convention de Berne.

En 2017 et en 2018, le Comité permanent a décidé de maintenir l'affaire dans les dossiers éventuels et a encouragé la Norvège à remédier à cette lacune et à conformer cet article de la Loi à l'Article 9 de la Convention de Berne.

A sa deuxième réunion de 2019, le Bureau a reconnu que l'affaire évoluait dans la bonne direction au niveau national en vue de remédier à la lacune dans la législation nationale, et a décidé de la laisser inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent pour information ; elle ne serait toutefois examinée qu'en 2020 étant donné la forte probabilité qu'en raison des longues procédures en cours au niveau national, rien ne puisse être dit ou fait auparavant.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des progrès réalisés dans cette affaire.

➤ **2016/4: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)27 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)24 - Rapport du plaignant

L'affaire concerne la réalisation du projet Porto Skadar Lake sur le territoire du parc national du lac de Skadar, au Monténégro, ce qui comprend l'implantation de villas, d'immeubles d'appartements, d'hôtels et d'un port de plaisance. Le secteur est un site candidat Emeraude ainsi qu'un site de Ramsar.

Étant donné la complexité du dossier qui implique notamment de modifier le plan d'aménagement du parc national, les études stratégiques environnementales pour le plan d'aménagement et l'étude d'impact sur l'environnement réalisé pour le projet, le Bureau a demandé de réaliser une expertise sur les lieux, si possible, sous la forme d'une mission commune des conventions de Berne et de Ramsar.

En 2018, une mission conjointe Berne/Ramsar d'expertise sur les lieux au lac de Skadar a été organisée au Monténégro ; elle a donné lieu à la Recommandation n° 201 (2018), adoptée par la 38^e réunion du Comité permanent, sur l'implantation d'un projet commercial sur le lac Skadar (Monténégro).

A sa réunion de septembre 2019, le Bureau a salué le travail de surveillance des autorités, présenté dans leur rapport soumis pour la première réunion annuelle du Bureau, mais a relevé l'absence d'informations sur les éléments essentiels de la Recommandation et sur la situation et l'évolution de celle-ci sur le terrain. Le Bureau a instamment prié les autorités nationales du Monténégro d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et a demandé que les autorités et le plaignant soumettent des arguments pour aider le Comité permanent à décider s'il convient ou non de renforcer le statut de cette affaire en ouvrant un dossier. Le Bureau suggère l'ouverture d'un dossier.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

6.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

NB Sauf précision contraire ci-après, ce point de l'ordre du jour est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à faire rapport sur le suivi des recommandations ci-dessous. Le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

➤ **Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant

Le suivi de cette Recommandation a été demandé par le Comité permanent à sa 37^e réunion, suite à sa décision de suivre attentivement sa mise en œuvre et de demander aux autorités un calendrier clair et détaillé des mesures prévues en ce sens. Les progrès dans l'application de la Recommandation sont également suivis par le Comité permanent de l'AEWA, car il s'agit d'une Recommandation commune résultant d'une mission conjointe Berne/AEWA en Islande menée en 2016. Les autorités islandaises seront invitées à présenter oralement leur rapport d'étape sur la Recommandation.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, le cas échéant, à décider des suites à donner.

➤ **Recommandation n° 199 (2018) sur le Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon**

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2019)21 – Liste des points focaux nationaux nommés pour le plan d'action Esturgeon

Un événement spécifique sera organisé en marge de la 39^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne. Les Etats de l'aire de répartition de l'espèce sont invités à participer à l'événement et à y présenter leur progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation. Un débat sera lancé sur un éventuel mécanisme de coordination qui pourrait être mis en place pour suivre les progrès dans l'application et stimuler les initiatives au plan national.

DECISION: le Comité permanent est invité à exhorter les États de l'aire de répartition à nommer un Point Focal pour le Plan d'Action pan-européen de sauvegarde de l'Esturgeon.

➤ **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)49 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)41 - Rapport du plaignant

Le suivi de cette Recommandation a été décidé par le Comité permanent pour évaluer tous les deux ans les progrès réalisés par les autorités dans la mise en œuvre des actions recommandées, à l'issue de la clôture du dossier par le Comité.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des rapports d'étape présentés par écrit.

➤ **Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)**

Documents pertinents: T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2019)37 - Rapport du plaignant (MEDASSET)
T-PVS/Files(2019)48 - Rapport du plaignant (Archelon)

Le Bureau n'a pas eu le temps d'examiner en détail les rapports communiqués concernant le suivi de cette Recommandation. Il a demandé que les préoccupations exprimées par le plaignant dans le suivi de la Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce) soient examinées par le Comité permanent. Les autorités nationales de la Grèce seront invitées à présenter un rapport oral sur cette affaire.

➤ **DECISION:** le Comité permanent est invité à prendre note des rapports d'étape présentés et, le cas échéant, à décider des suites à donner.

PARTIE V - ACTIVITES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2019

NB il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS

Le Secrétariat informera des activités de coordination menées en 2019 avec d'autres AME et organisations internationales (y compris l'UE, la CDB, la CMS, l'AEWA, RAMSAR, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, l'UICN, le CMSC, le WWF, etc.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

8. SENSIBILISATION ET VISIBILITE

Le Secrétariat fera rapport sur les activités menées pour faire connaître et comprendre l'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde de la diversité biologique et sur les projets futurs de la Convention en matière de communication et de visibilité pour 2020.

DECISION: le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

9. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2020-2021

Documents pertinents: T-PVS (2019) 18 - Projet de programme d'activités pour 2020-2021
T-PVS/Inf(2019)20 – Projet de calendrier des réunions 2020

Le Secrétariat présentera la proposition d'activités et de budget pour 2020-2021 y compris, s'il en dispose, des informations sur les prévisions de dotations budgétaires du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention et sur la situation actuelle et future en matière de personnel. La discussion sur le Programme d'activités devrait être menée à la lumière des discussions sur la situation financière de la Convention.

Les Parties souhaitant proposer d'accueillir ou de parrainer l'organisation d'une réunion de Groupe d'experts en 2020 sont invitées à en informer le Comité. Les Parties qui ont besoin d'un soutien financier pour la participation aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sont invitées à indiquer les événements pour lesquels ils aimeraient bénéficier d'un tel soutien en 2020-2021.

DÉCISION: le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son Programme d'activités et budget pour 2020-2021.

10. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 40^E REUNION

Le Secrétariat rappellera au Comité permanent que les Etats ci-après ont été invités à assister, à titre d'observateurs, à la 39^e réunion:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Egypte, Saint-Siège, Jordanie.

DÉCISION: le Comité permanent est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 40^e réunion.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

11. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf(2013)6 – Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

DECISION: le Comité permanent est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 de son Règlement intérieur, le Comité permanent reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président(e).

12. DATE ET LIEU DE LA 40^E REUNION

Le Secrétariat proposera une date et un lieu pour la 40^e réunion du Comité permanent (1 - 4 décembre 2020, à Strasbourg).

DECISION: conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à fixer la date de sa 40^e réunion.

13. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

DECISION: le Comité permanent est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la Convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

14. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

Draft

PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 - 12h45	APRES-MIDIS 14h30 - 18h00
MARDI 3 décembre	
<p>1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>2. RAPPORT DU PRÉSIDENT ET COMMUNICATIONS</p> <p>3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE</p> <p>3.1 Financement de la Convention de Berne</p> <p>3.2 Convention de Berne à la décennie post-2020 et contribution au cadre mondial actuel sur la diversité biologique</p> <p>4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</p> <p>4.1 Rapports biennaux et quadriennaux</p> <p>4.1.1 <i>Etat d'avancement des soumissions de rapports biennaux</i></p> <p>4.1.2 <i>Rapports biennaux des parties contractantes qui sont des Etats membres de l'UE : règles et instructions</i></p> <p>4.2 Proposition d'amendement du statut de la bernache nonnette</p>	<p>5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS</p> <p>5.1 Espèces exotiques envahissantes</p> <p>5.2 Conservation des grands carnivores</p> <p>5.3 Conservation des oiseaux : éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages</p> <p>5.4 Diversité biologique et changement climatique</p> <p>5.5 Conservation des habitats</p> <p>5.5.1 <i>Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation</i></p> <p>5.5.2 <i>Diplôme européen des espaces protégés</i></p> <p>5.6 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats</p>
<p>18h45 : Evènement annexe – Plan d'action paneuropéen pour la conservation de l'esturgeon – premiers pas dans la mise en œuvre</p>	
MERCREDI 4 décembre	
<p>6. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES</p> <p>6.1 Dossiers ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1995/6 : Chypre : péninsule d'Akamas ➤ 2004/2 : Bulgarie : éoliennes à Balchik et à Kaliakra–Via Pontica ➤ 2010/5 : Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias ➤ 2012/9 : Turquie : dégradations alléguées sur les plages de pont de ZPS de Fethiye et de Patara ➤ 2013/1 : Macédoine du Nord : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo ➤ 2016/5 : Albanie : Allégations de nuisances liées à la création d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa 2016/5 <p>6.2 Dossiers éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2001/4 : Bulgarie : autoroute traversant la gorge de Kresna 	<p>6.2 Dossiers éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2017/01 : Norvège : manque de protection juridique pour l'Autour des palombes et les oiseaux de proie ➤ 2016/4 : Monténégro : développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, site candidat Emerald <p>6.3 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de Caretta Caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos (Grèce) ➤ Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines à Kazanlı plage (Turquie) ➤ Recommandation n°190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande ➤ Recommandation n°199 (2018) sur le plan d'action paneuropéen pour la conservation de l'esturgeon
<p>12h 45 : Cérémonie marquant la signature de la Charte de la biodiversité de l'Eurométropole à Strasbourg par le Conseil de l'Europe</p>	<p>19h00 : Réception offerte par la Présidence finlandaise de l'UE à l'occasion du 40ème anniversaire de la Convention de Berne</p>
JEUDI 5 décembre	
<p>7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATION</p> <p>8. SENSIBILISATION ET VISIBILITE</p> <p>9. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2020-2021</p> <p>10. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 40^E REUNION</p>	<p>Suite des travaux non finalisés</p>
VENDREDI 6 décembre	
<p>11. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU</p> <p>12. DATE ET LIEU DE LA 40^E REUNION</p> <p>13. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION</p> <p>14. QUESTIONS DIVERSES</p>	

Note: la salle 6 (Palais de l'Europe) sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).